



## Décision de résiliation de contrat

### Le directeur opérationnel de Chlef

- Vu la décision DG N°2737/2023 du 02/11/2024 portant affectation de Monsieur ETOUIL Nabil en qualité de Directeur Opérationnel des Télécommunications de Chlef.
- Vu le contrat à commande N° 081/2023 du 05/11/2023, conclu avec l'entreprise **FORTAS Ali**, portant réalisation des travaux de Maintenance et de Développement de la canalisation FTTx.
- Vu la mise en demeure Réf: DOT CHLEF/SDT/DEPRA/N°1052/2024 du 13/08/2024.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif à la résiliation **unilatérale** du partenaire cocontractant
- Vu l'article n° 40 du contrat n° 81/2023, relatif à la résiliation **unilatérale** du partenaire cocontractant.

### Décide:

#### • Article 1 :

- La résiliation **unilatérale** du contrat N° 81/2023 du 05/11/2023, portant les travaux de : travaux de Maintenance et de Développement de la canalisation FTTx, Conclu entre la direction opérationnelle des télécommunications de Chlef et l'entreprise **FORTAS Ali**, demeurant à Hay Baalache Mohamed N°21 Tadjena Chlef, inscrit au registre de commerce N° 02/00-4557154 A 12.

#### • Article 2 :

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



Directeur Opérationnel  
des Télécommunications  
de Chlef  
Signé: ETOUIL Nabil